— Plan 02177, 5 feuillets, Embarcadère temporaire, Chandler, Québec, Consultants NAVTECH inc., signé et scellé par Michel Lefrancois ing., daté du 24 septembre 2002:

— Groupe-Conseil GÉNIVAR inc. Aménagement d'un débarcadère temporaire au quai du port de Chandler pour le projet de lien maritime Montréal-Chandler-Îles-de-la-Madeleine, Réponses aux questions du ministère de l'Environnement, 5 p. et 4 annexes;

— Lettre de M. G. Walter Smith, directeur général de la Ville de Chandler à M. Serge Pilote, de la Direction des évaluations environnementales du ministère de l'Environnement, datée du 5 novembre 2002, concernant le mandat du Groupe-Conseil GÉNIVAR inc. dans le projet d'aménagement d'un débarcadère au quai de Chandler.

Si des indications contradictoires sont contenues dans ces documents, les plus récentes prévalent;

Condition 2

Que la Ville de Chandler transmette au ministre de l'Environnement les informations détaillées concernant la mesure de compensation pour la perte d'habitat de 500 m² en milieu aquatique occasionnée par les travaux, et ce, préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement relatif à ladite mesure;

Condition 3

Que la Ville de Chandler réalise tous les travaux de construction reliés au présent projet avant le 30 septembre 2003;

Condition 4

Que les travaux liés à la mesure de compensation visée à la condition 2 soient réalisés avant le 31 décembre 2004.

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

39517

Gouvernement du Québec

Décret 1312-2002, 12 novembre 2002

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise participant à la 50° session ministérielle de la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN), à Ouagadougou, au Burkina Faso, les 20, 21 et 22 novembre 2002

ATTENDU QUE se tiendra à Ouagadougou, au Burkina Faso, les 20, 21 et 22 novembre 2002, la 50^e session ministérielle de la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN);

ATTENDU QUE le Québec participe depuis plus de 30 ans aux réunions de la CONFEMEN, qu'il y joue un rôle prépondérant et qu'il est dans son intérêt d'y maintenir une présence active;

ATTENDU QUE la CONFEMEN est une tribune francophone où le Québec peut parler de sa propre voix dans un domaine qui relève de sa compétence exclusive;

ATTENDU QUE la CONFEMEN traverse actuellement une crise qui va jusqu'à la remise en question de son existence même et que cette rencontre ministérielle pourrait être cruciale pour l'avenir de cet organisme;

ATTENDU QUE le thème de la 50° session ministérielle portera sur les Stratégies de renforcement du financement et de la gestion en vue de l'amélioration de l'accès et de la qualité de l'éducation/formation et que le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi, ministre de l'Éducation et ministre responsable de l'Emploi, y fera part de l'expertise du Québec en matière de gestion scolaire;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que les personnes qui prennent position au nom de celui-ci doivent recevoir un mandat exprès à cet effet de la ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi, ministre de l'Éducation et ministre responsable de l'Emploi, et de la ministre d'État aux Relations internationales, ministre des Relations internationales, ministre responsable de la Francophonie et ministre responsable de l'Observatoire de la mondialisation:

QUE le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi, ministre de l'Éducation et ministre responsable de l'Emploi, M. Sylvain Simard, dirige la délégation québécoise à la 50° session ministérielle de la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN), qui se déroulera à Ouagadougou, au Burkina Faso, les 20, 21 et 22 novembre 2002;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi, ministre de l'Éducation et ministre responsable de l'Emploi, de:

- madame Julie Gosselin, sous-ministre adjointe aux réseaux, ministère de l'Éducation;
- monsieur Serge Côté, directeur général de la planification et du développement, Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue, ministère de l'Éducation;
- monsieur Nicolas Girard, attaché de presse, cabinet du ministre de l'Éducation;
- monsieur Jean-Luc Gignac, conseiller, Direction de la francophonie, correspondant national auprès de la CONFEMEN, ministère des Relations internationales;
- madame Diane Simpson, conseillère, Direction des affaires internationales et canadiennes, correspondante nationale auprès de la CONFEMEN, ministère de l'Éducation;

QUE la délégation québécoise ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

39518

Gouvernement du Québec

Décret 1313-2002, 12 novembre 2002

CONCERNANT le Centre hospitalier universitaire de Québec

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 490 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux a assumé pour une période de 120 jours l'administration provisoire du Centre hospitalier universitaire de Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 935-2002 du 21 août 2002, le gouvernement a ordonné que l'administration provisoire assumée par le ministre se continue pour une période de 90 jours, soit jusqu'au 20 novembre 2002;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 492 de cette loi, le délai prévu à l'article 490 peut être prolongé par le gouvernement pourvu que le délai de chaque prolongation n'excède pas 90 jours;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prolonger pour une période additionnelle de 90 jours à compter de l'expiration de la période d'administration provisoire précitée, soit jusqu'au 18 février 2003, l'administration provisoire du Centre hospitalier universitaire de Québec et que le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux soumette au gouvernement un rapport provisoire dans ce délai;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE l'administration provisoire du Centre hospitalier universitaire de Québec, assumée par le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux, se continue pour une période additionnelle de 90 jours à compter de l'expiration de la période d'administration provisoire, soit jusqu'au 18 février 2003, et que le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux soumette au gouvernement un rapport provisoire dans ce délai.

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

39519

Gouvernement du Québec

Décret 1315-2002, 12 novembre 2002

CONCERNANT l'identification des membres du personnel du ministère du Travail qui deviendront membres du personnel de la Commission des relations du travail

ATTENDU QUE l'article 112 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27), édicté par l'article 63 du chapitre 26 des lois de 2001, prévoit l'institution de la Commission des relations du travail;

ATTENDU QUE cet article 112 du Code du travail entrera en vigueur le 25 novembre 2002;